



Charte d'Acceptation au club MES

Il faut distinguer les cinq types de membres :

- Editeurs
- Intégrateurs
- Consultants
- Organismes soutenant le Club MES
- Travailleurs indépendants

Les membres peuvent l'être à plusieurs titres à condition de satisfaire les exigences de chacune des activités MES revendiquées.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES MEMBRES

Tous les postulants devront pour être acceptés en tant que membre du Club :

- Faire état explicitement dans leurs documents institutionnels (brochure commerciale, site web...) de leur activité dans le domaine du MES.
- S'engager à mettre un lien permanent avec le site web du Club MES sur leur site propre, et d'y faire figurer le logo du Club.
- Disposer d'une implantation opérationnelle (technique et commerciale) en France.



DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE TYPE DE MEMBRE

EDITEURS

L'éditeur doit offrir un réel produit logiciel et assurer un métier d'éditeur soit :

- Disposer d'une gamme catalogue de produits tarifés
- Disposer d'une équipe de développement R&D
- Disposer d'un support Hot-line structuré sur les produits
- Disposer d'un réseau de partenaires d'intégration (ou assurer lui-même cette activité)

Le MES est avant tout un système et c'est ce concept que le Club MES souhaite promouvoir. La couverture fonctionnelle est évaluée suivant les fonctions ISA-95 (ISO 62264) :

- Ordonnancement
- Gestion des ressources
- Dispatching
- Traçabilité/généalogie
- Analyse Performances
- Acquisition de données
- Exécution production
- Définition des produits

L'éligibilité d'un offreur « Editeur » suppose :

- Une offre MES organisée et présentée comme telle, même si sa présentation commerciale peut être modulaire
- Que l'offre MES en question :
 - Soit **autonome** de toute autre offre produit (Supervision, ERP, etc...) et mentionne clairement le terme MES.
 - Contienne au moins **4 fonctions** délivrées parmi les 8 fonctions de production de l'ISA- 95
- Que cette offre progiciel mette à disposition de manière native ces fonctions MES, et ne soit pas seulement une bibliothèque d'outils génériques destinés à l'informatique industrielle
- De pouvoir citer au moins **3 références** appartenant à cette catégorie ayant pris en compte au moins **4 fonctions ISA-95**. Ces 3 références doivent se situer sur un territoire francophone européen.



INTEGRATEURS

Les intégrateurs éligibles au Club MES sont ceux ayant mis en œuvre des solutions d'Editeurs (ou éventuellement les leurs) éligibles au Club MES, que ces éditeurs soient présents au Club MES ou non.

Les intégrateurs devront citer au moins **3 références** appartenant à cette catégorie ayant pris en compte au moins **4 fonctions** ISA-95. Ces 3 références doivent se situer sur un territoire francophone européen.

CONSULTANTS

Les consultants éligibles au Club MES sont ceux ayant commercialisé une prestation de conseil, indépendante de leur prestation éventuelle d'intégration, dans la mise en place de systèmes MES désignés comme tels et mettant en œuvre au moins **4 fonctions ISA-95**.

Les consultants devront citer au moins **3 références** appartenant à cette catégorie. Ces 3 références doivent se situer sur un territoire francophone européen.

ORGANISMES

- Ecoles, Universités, ...
Pour être éligibles, les établissements ont intégré à leur programme des cours ou formations sur le MES identifié en tant que tel et faisant référence à l'ISA-95.
- Autres organismes
Les autres organismes devront justifier de travaux ou manifestations réguliers sur le MES, ou avoir clairement défini un axe de travail sur ce domaine. Ils n'auront pas un objectif plus ou moins similaire à celui du Club, qui revendique la représentation nationale de la démarche de promotion du MES.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants éligibles au Club MES sont ceux justifiant une activité de conseil, d'accompagnement ou de mise en place de systèmes MES désignés comme tels et mettant en œuvre au moins **4 fonctions ISA-95**.

Les travailleurs indépendants devront obtenir le **parrainage d'au moins 3 membres actifs** du club à jour de leur cotisation. Ils disposeront des mêmes droits que les autres membres mais ils ne pourront être cités dans la liste des membres du club (site WEB, listes des sociétés membres,...).